Les Déchets

TRIER SES DÉCHETS À LA MAISON, C'EST SIMPLE!

Chaque foyer est doté de deux conteneurs : La collecte des déchets ménagers recyclables

- L'un, à couvercle jaune, pour les déchets recyclables : emballages papier et cartons, bouteilles et flacons en plastique, boites métalliques, briques alimentaires, journaux et magazines
- L'autre conteneur, à couvercle vert, pour les ordures ménagères résiduelles non recyclables

Renseignements auprès du service environnement au 04 74 29 31 15

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : LES TOURNÉES SONT AVANCÉES D'UNE HEURE DURANT LA PÉRIODE DE CANICULE

En raison des fortes chaleurs, durant toute la période de canicule, les collectes des déchets ménagers sont avancées d'une heure en Pays Roussillonnais. Les bacs doivent donc impérativement être sortis la veille au soir. Renseignements auprès du service environnement au 04 74 29 31 15

VOTRE PLANNING DE COLLECTE DU TRI SÉLECTIF ET DES DÉCHETS MÉNAGERS



La collecte sélective est effectuée en semaine paire ou impaire. Le bac jaune de tri sélectif est collecté toutes les quinzaines, en semaine paire (2, 4, 6, 8,...) ou impaire (1, 3, 5,7...) selon les communes.

La collecte du Bac de tri sélectif sur la commune de fait le lundi en semaine paire et la collecte des ordures ménagères, tous les vendredis



LES DÉCHETTERIES



Le Pays Roussillonnais compte 6 déchetteries. Elles sont situées à Anjou, Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-Sur-Sanne, Saint-Clair-du-Rhône et Ville-Sous-Anjou.

Déchetterie d'Anjou Route de Bougé Tél: 06 10 29 35 55

Déchetterie du Péage-de-Roussillon Rue des Iles

Tél: 04 74 86 58 63 / 06 82 74 62 55

Déchetterie de Salaise-sur-Sanne Impasse Youri Gagarine Tél / Fax : 04 74 86 56 47

Déchetterie de Saint-Clair-du-Rhône Zone artisanale 2000 Tél: 06 75 73 42 53

Déchetterie de Ville-sous-Anjou Route de Grange Neuve Tél: 06 26 55 30 14

Déchetterie de Sablons Route Nationale 82, La Prat

Tél: 06 12 72 11 04

Horaires en annexe 1 Produits accueillis annexe 2 Règlement intérieur annexe 3



J'APPORTE LE VERRE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Le conteneur de collecte du verre. Le verre se recycle à 100% et à l'infini, sans perte de qualité ni de quantité!

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais compte 104 points d'apport volontaire répartis sur les 22 communes du territoire pour la collecte du verre. Continuez d'y apporter vos bouteilles, bocaux et pots en verre vides, débarrassés de leurs bouchons, capsules et autres couvercles. Vous évitez ainsi la déperdition d'un matériau précieux et facile à recycler!

Le point collecte sur la commune se trouve au terrain de sport

LES VÊTEMENTS AUSSI, RECYCLEZ-LES!

Le conteneur de collecte des vêtements. Des points de collecte pour le textile, les chaussures, le linge de maison existent sur chaque commune. Une fois récupérés, ils sont triés afin d'être, in fine, soit réutilisés soit transformés en chiffons d'essuyage industriel. Meilleure sera la qualité des vêtements récupérés, meilleure sera leur valorisation.

Le point d'apport volontaire des vêtements se trouve rue des Ecoles

LE COMPOSTAGE

RÉDUISONS NOS DÉCHETS AVEC LE COMPOSTAGE

Le composteur individuel en bois. Pour compléter son dispositif de tri des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais encourage le compostage domestique.

Les déchets verts et déchets alimentaires représentent environ 30% du contenu de notre poubelle. Fermentescibles, ils sont facilement valorisables en compost : déchets du jardin, restes de repas, épluchures de légumes, marc de café, sachets de thé... vont se décomposer lentement par un processus de dégradation de la matière. Au bout de plusieurs mois, le compost ainsi produit fera un excellent fertilisant biologique pour le jardin, le potager, les plantes d'ornement...

Pour favoriser le développement du compostage individuel en Pays Roussillonnais, la Communauté de Communes propose à tous ses habitants l'achat d'un composteur individuel en bois non traité, d'une capacité de 300 litres.

Il est proposé contre une participation financière de 10 € (en espèces ou en chèque libellé à l'ordre du Trésor public). Le composteur doit être payé et retiré auprès du service environnement de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois vous sera demandé.

